



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations et des élections
Références : ACM

Arrêté préfectoral restituant les sommes consignées à la SAS HEXCEL COMPOSITES à DAGNEUX

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L.171-8-II ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1998 modifié autorisant la SAS HEXCEL COMPOSITES à exploiter un établissement de fabrication de textiles pré-imprégnés sur le territoire de la commune de Dagneux,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 mettant en demeure la SAS HEXCEL COMPOSITES de déposer un dossier complet de demande d'autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 prescrivant à la SAS HEXCEL COMPOSITES la consignation de la somme de 30 000 €,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS HEXCEL COMPOSITES,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 14 septembre 2016,

CONSIDERANT que le dépôt du dossier de demande d'autorisation ayant fait l'objet de l'enquête publique susvisée permet de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 août 2010

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: La procédure de restitution des sommes consignées prévue à l'article L.171-8-II du code de l'environnement est engagée en faveur de la SAS HEXCEL COMPOSITES.

Les sommes consignées peuvent être restituées à la SAS HEXCEL COMPOSITES.

Le montant restitué s'élève à **30 000 € (trente mille euros)**.

Article 2: En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

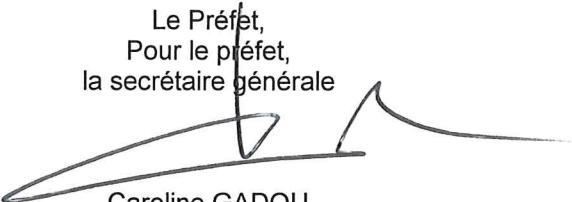
- à Monsieur le directeur de la SAS HEXCEL COMPOSITES – 45, rue de la Plaine – CS 10027 – 01126 DAGNEUX ;

- et copie adressée :
- au maire de DAGNEUX,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le

- 7 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale


Caroline GADOU